

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

ARRÊTÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande de Madame FOULON Lucie, entreprise SNCTP Canalisations – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex reçue le 23 avril 2024

CONSIDÉRANT que pour permettre le terrassement pour branchement électrique– 63 impasse des Mousserons -- 01290 Cruzilles-Lès-Mépillat par Conseil départemental de l'Ain et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur l'impasse des Mousserons dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 2 mai 2024 pendant 15 jours

ARTICLE 2

Sens de circulation concerné : les deux sens de circulation, interdiction de stationner à tous véhicules.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de l'intervention sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire :

Madame FOULON Lucie, entreprise SNCTP Canalisations – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 6

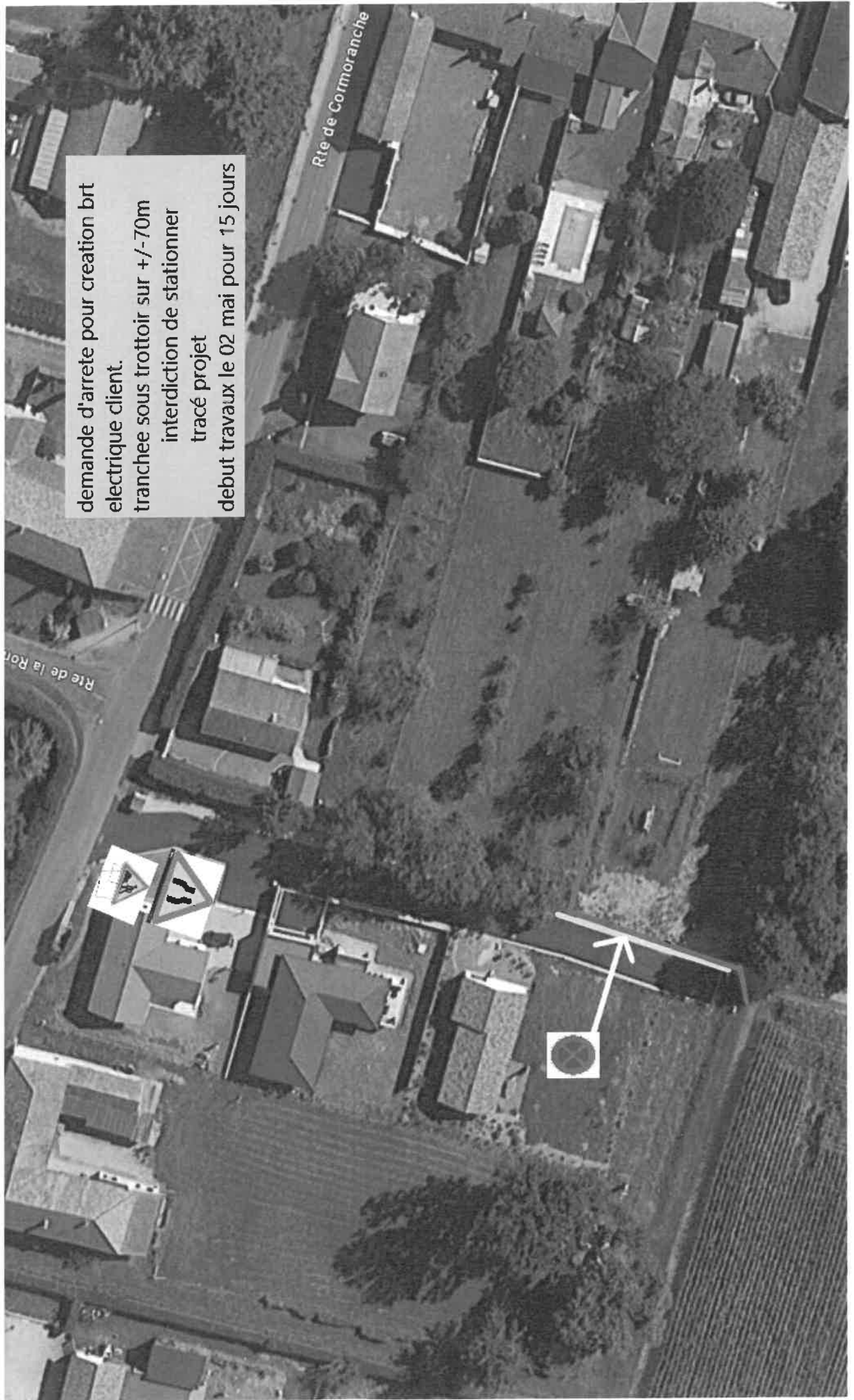
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, Madame FOULON charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 24 avril 2024

Maire,
Dominique BOYER



demande d'arrete pour creation brt
electrique client.
tranchee sous trottoir sur +/-70m
interdiction de stationner
tracé projet
debut travaux le 02 mai pour 15 jours





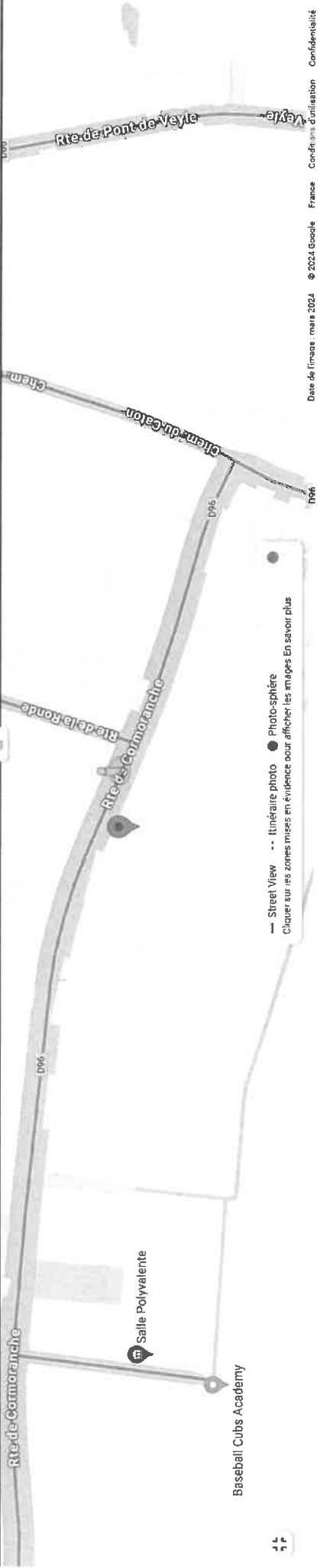
20m

(46.224747 4.877564);(46.224459 4.877409);(46.224413 4.877543);(46.224646 4.877663);(46.224564 4.878058);(46.224626 4.878085);(46.224714 4.877678);(46.224747 4.877564);



Rte de la Ronde

197 D96
Crozilles - Les Meyllats, Auvergne-Rhône-Alpes
Google Street View
mars 2024 Voir plus de cartes



Street View - - Itinéraire photo ● Photo-sphère
Clicquer sur les zones mises en évidence pour afficher les images. En savoir plus